

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

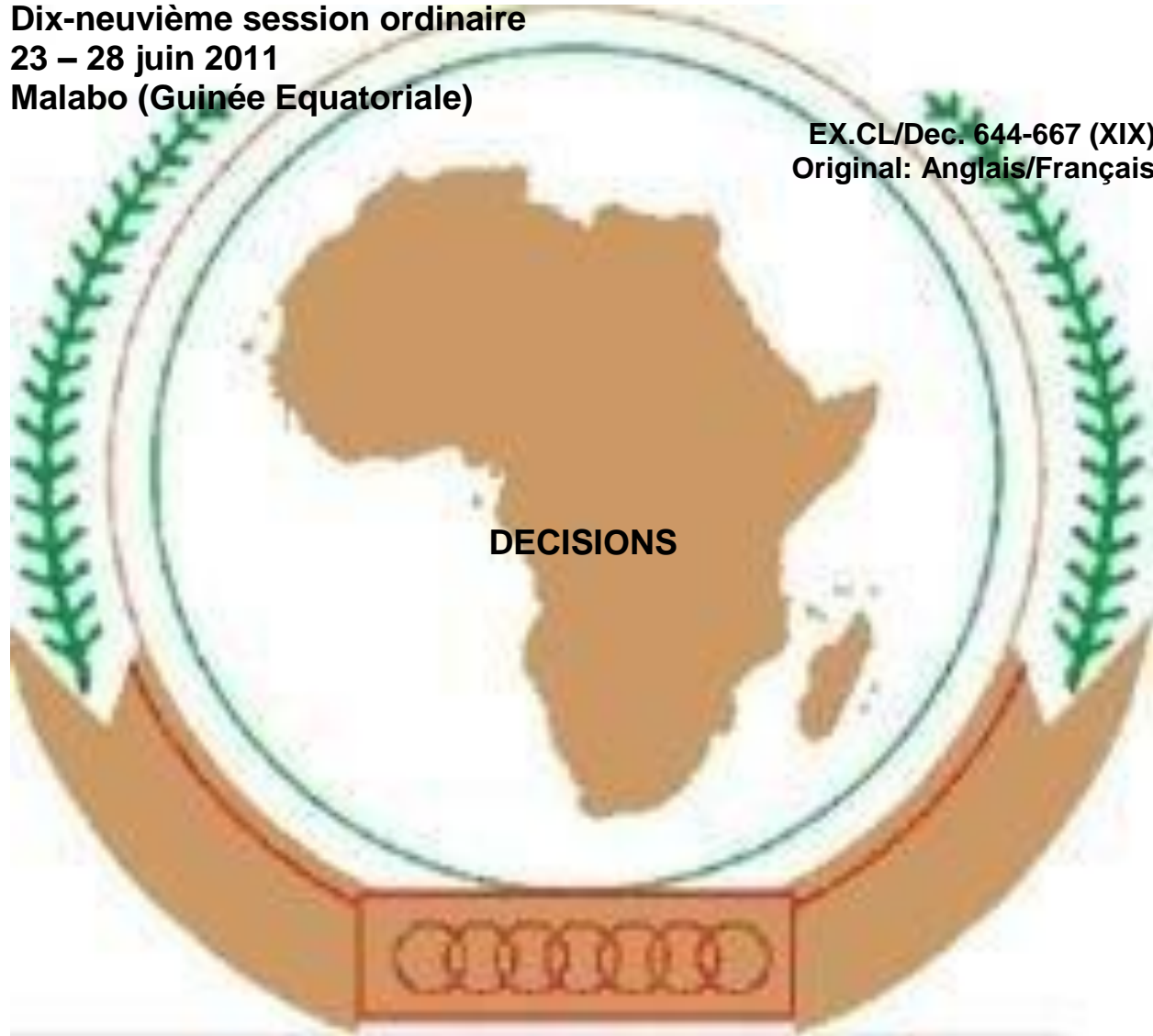
---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Dix-neuvième session ordinaire**  
**23 – 28 juin 2011**  
**Malabo (Guinée Equatoriale)**

**EX.CL/Dec. 644-667 (XIX)**  
**Original: Anglais/Français**



**TABLE DES MATIERES**

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec. 644(XIX)	Décision sur la contribution des États membres de l'Union africaine au budget 2011 de l'Union africaine - Doc. EX.CL/655(XIX) vi	1
2.	EX.CL/Dec. 645(XIX)	Décision sur le budget de l'Union africaine exercice 2012 - Doc. PRC/Rpt (XXII)	1
3.	EX.CL/Dec. 646(XIX)	Décision sur le rapport du Sous-comité sur la réforme des structures - Doc. EX.CL655(XIX) ii	1
4.	EX.CL/Dec. 647(XIX)	Décision sur la dix-neuvième session de la conférence des Ministres de l'industrie de l'union africaine - Doc. EX.CL/660 (XIX)	2
5.	EX.CL/Dec. 648(XIX)	Décision sur le rapport de la huitième session ordinaire de la commission du travail et des affaires sociales de l'union africaine - Doc. EX.CL/661 (XIX)	1
6.	EX.CL/Dec. 649(XIX)	Décision sur le rapport de la cinquième session de la Conférence des ministres de la sante de l'union africaine - Doc. EX.CL/662(XIX)	2
7.	EX.CL/Dec. 650(XIX)	Décision sur les conclusions de la troisième retraite conjointe Comité des représentants permanents /Commission de l'Union africaine - Doc. EX. CL/663(XIX)	3
8.	EX.CL/Dec. 651(XIX)	Décision sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA - Doc. EX.CL/664(XIX)	1
9.	EX.CL/Dec. 652(XIX)	Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient - Doc. EX.CL/667(XIX)	2
10.	EX.CL/Dec. 653(XIX)	Décision sur la situation humanitaire en Afrique - Doc. EX.CL/668(XIX)	2
11.	EX.CL/Dec. 654(XIX)	Décision sur le programme décennal Union africaine/Nations unies de renforcement des capacités - Doc. EX.CL/671(XIX)	1
12.	EX.CL/Dec. 655(XIX)	Décision sur le rapport du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - Doc. EX.CL/675(XIX)	1
13.	EX.CL/Dec. 656(XIX)	Décision sur le rapport du Conseil économique, social et culturel de l'union (ECOSOCC) - Doc. EX.CL/677(XIX)	1
14.	EX.CL/Dec. 657(XIX)	Décision sur le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/680(XIX)	1

15.	EX.CL/Dec. 658(XIX)	Décision sur le rapport de la Commission du droit international de l'union africaine (AUCIL) - Doc. EX.CL/681(XIX)	1
16.	EX.CL/Dec. 659(XIX)	Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/649(XIX)	1
17.	EX.CL/Dec. 660(XIX)	Décision sur la coopération multilatérale - Doc. EX.CL/655(XIX)iii	1
18.	EX.CL/Dec. 661(XIX)	Décision sur le rapport du Panel ministériel sur l'élection des membres de la commission - Doc. EX.CL/674 (XIX)	1
19.	EX.CL/Dec. 662(XIX)	Décision sur l'élection d'un (1) membre de La commission de l'union africaine sur le Droit international (AUCIL) - Doc. EX.CL/682(XIX)	1
20.	EX.CL/Dec. 663(XIX)	Décision sur l'élection de cinq (5) membres de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/683(XIX)	1
21.	EX.CL/Dec. 664(XIX)	Décision sur les candidatures africaines au sein du système international - Doc.EX.CL/673(XIX)	4
22.	EX.CL/Dec. 665(XIX)	Décision sur la candidature de l'Algérie à la présidence du groupe des 77 plus la chine	1
23.	EX.CL/Dec. 666(XIX)	Décision sur le rapport d'activité de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. PRC/Rpt(XXII)	1
24.	EX.CL/Dec. 667(XIX)	Décision sur le rapport du parlement panafricain - Doc. PRC/Rpt (XXII)	1

**DECISION SUR LA CONTRIBUTION DES ETATS MEMBRES DE L'UNION  
AFRICAINNE AU BUDGET 2011 DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/655(XIX) vi

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur les contributions des États membres ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget 2011 ainsi que ceux qui ont payé en avance une partie de leurs contributions au titre du budget 2012;
3. **EXHORTE** les autres États membres qui n'ont pas encore payé leur contributions à le faire intégralement et dans les délais et les États membres qui ont des arriérés de contributions à s'en acquitter ;
4. **DÉCIDE** de maintenir la levée temporaire des sanctions imposées à la République démocratique du Congo, aussi longtemps qu'elle honorera ses engagements et respectera l'échéancier de paiement convenu ;
5. **DECIDE** de lever les sanctions imposées à la Guinée Bissau suite au paiement de ses arriérés;
6. **DÉCIDE** le maintien des sanctions imposées à la République centrafricaine.



**DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE EXERCICE 2012**  
**Doc. PRC/Rpt (XXII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** du rapport du Comité des Représentants Permanents (COREP) et de sa recommandation de reporter l'examen du budget 2012 après le Sommet de Malabo ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence de demander à la Commission, en collaboration avec le COREP, de faire des propositions d'amendements au Règlement financier pour assurer la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.578 (XVII) adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, à soumettre pour examen à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif en janvier 2012 ;
3. **RECOMMANDE EGALEMENT** à la Conférence qu'elle délègue son pouvoir d'adoption du budget 2012 au Conseil exécutif et **AUTORISE** cette dernière à se réunir en session extraordinaire en septembre 2011 pour examiner et adopter le budget ;
4. **DEMANDE** à la Commission de soumettre aux Etats membres les documents complets selon les dispositions de l'Article 36 des règles et règlements financiers dans les délais pour faciliter leur examen par le COREP au biais de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU  
SOUS-COMITE SUR LA REFORME DES STRUCTURES  
Doc. EX.CL655(XIX) ii**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants Permanents (COREP) sur la réforme des structures de l'Union africaine ;
2. **DÉCIDE** de créer la Division du partenariat stratégique au sein du Cabinet du Président de la Commission, avec la structure suivante :
  - Un (1) chef de division (P5) ;
  - quatre (4) fonctionnaires principaux chargés des politiques (P3) ;
  - cinq (5) fonctionnaires chargés des politiques (P2) ;
  - Un (1) secrétaire (GSA4) ;
  - Un (1) commis au courrier (GSB6).
3. **DEMANDE** à la Commission de mettre progressivement en œuvre cette décision en étalant le recrutement du personnel de la structure sur une période de trois (3) ans à partir de janvier 2012 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE**, au COREP par le biais de son Sous-comité sur la réforme des structures, de compléter son travail en examinant les autres structures proposées par la Commission et les autres organes, et de soumettre des recommandations appropriées à la Conférence par l'entremise du Conseil exécutif en janvier 2012.



**DECISION SUR LA DIX-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE  
DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/660 (XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des ministres de l'Industrie de l'Union africaine (CAMI 19), tenue les 30 et 31 mars 2011 à Alger (Algérie), sur le thème « *Promouvoir la compétitivité des industries africaines par l'augmentation et l'amélioration de la valeur ajoutée* »;
2. **APPROUVE** les trois (3) annexes à la stratégie de mise en œuvre pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA), à savoir, le Cadre de suivi et d'évaluation, la stratégie de mobilisation des ressources, et le Cadre du Comité directeur;
3. **APPROUVE EGALEMENT** la Déclaration sur le renforcement de la compétitivité des industries africaines par l'augmentation et l'amélioration de la valeur ajoutée qui a été adoptée le 31 Mars 2011 à Alger (Algérie);
4. **APPROUVE EN OUTRE** les recommandations de la Conférence, en particulier sur le Cadre de suivi et d'évaluation, la Stratégie de mobilisation des ressources, le Cadre du Comité directeur, et les thèmes sectoriels – La valorisation des produits par le Développement de la chaîne de valeur dans l'industrie agro-alimentaire; la transformation des ressources minérales en Afrique et l'amélioration de l'accès des industries pharmaceutiques en Afrique aux médicaments essentiels;
5. **APPROUVE PAR AILLEURS** la motion adoptée le 31 Mars 2011 à Alger (Algérie), demandant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne de reconsidérer sa décision de se retirer de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
6. **DEMANDE** aux États membres, à la Commission, aux Communautés économiques régionales (CER), aux institutions du secteur privé, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de prendre les mesures nécessaires pour une mise en œuvre efficace de l'AIDA ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et les autres partenaires africains et internationaux de mobiliser des ressources dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources pour l'industrialisation de l'Afrique ;
8. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par la République du Kenya d'accueillir la vingtième session de la CAMI en 2013;

9. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats de la Conférence et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2012.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES  
SOCIALES DE L'UNION AFRICAINE  
Doc.EX.CL/661 (XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la huitième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'Union africaine (CTAS8), qui s'est tenue du 11 au 15 Avril 2011 à Yaoundé (Cameroun), et des recommandations y relatives ainsi que de la Déclaration de Yaoundé sur la Promotion de l'Emploi pour la cohésion sociale et la croissance inclusive;
2. **APPROUVE** les décisions de la CTAS8, en particulier celles qui concernent les points suivants:
  - i) l'adoption du Plan de protection sociale en faveur des travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural (SPIREWORK) en vue de l'octroi d'une couverture de protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, du milieu rural et aux membres de leurs familles;
  - ii) la réduction du chômage des jeunes et des femmes d'au moins deux pour cent (2%) par an au cours des cinq (5) prochaines années; à cet égard, les Etats membres et les CER devraient maintenir, élargir et harmoniser les systèmes d'information sur le marché du travail en appui à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'emploi ;
  - iii) l'organisation d'une session spéciale de la CTAS sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou 2004;
  - iv) la collaboration entre la Commission et les partenaires internationaux dans la formulation de l'initiative pour l'emploi des jeunes pour aider les pays sortant de conflits, dans le cadre des processus de stabilisation, de reconstruction et de développement.
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République du Congo d'accueillir la neuvième session de la CTAS en 2013;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la CTAS8 et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES DE LA SANTE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/662(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la cinquième Session de la Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine (CAMH5), tenue à Windhoek (Namibie), du 17 au 21 avril 2011 et des recommandations qu'il contient, ainsi que de la Déclaration de Windhoek sur l'impact du changement climatique sur la santé et le développement en Afrique, et de la Position africaine commune à la réunion de haut niveau de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sida ;
2. **APPROUVE** les recommandations de la Cinquième Session de la CAMH, particulièrement ce qui suit :
  - (i) les États membres doivent élaborer des Plans de préparation aux situations comme mesure préventive et investir dans des interventions telles que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les systèmes d'alerte rapide ;
  - (ii) les ministères de la Santé devraient renforcer leur rôle dans la prise de décision sur les questions relatives au développement national, en particulier, les changements climatiques ;
  - (iii) le continent doit envisager l'adoption des technologies disponibles pour relever certains défis urgents auxquels il est confronté, y compris l'utilisation du dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) pour éradiquer le paludisme en Afrique ;
  - (iv) la nécessité pour l'OMS d'actualiser et de partager les expériences en matière de stratégie régionale de prévention des catastrophes, en tenant compte des meilleures pratiques des pays africains qui ont été confrontés aux catastrophes ;
  - (v) le leadership de la Commission de l'Union africaine et des chefs d'État s'avère fondamental ;
  - (vi) il importe que le continent étudie la possibilité de création d'un mécanisme de financement central et bien coordonné, capable de répondre aux multiples défis de manière intégrée ;
  - (vii) les États membres ont décidé d'organiser une semaine de CARMMA en novembre 2011 ;

- (viii) les États membres doivent accorder la priorité non seulement à l'audit de la mortalité maternelle, mais aussi à celui de la mortalité néonatale afin de renforcer la recherche opérationnelle et la collecte des données dans les programmes de planification ;
  - (ix) promouvoir la décision de l'Assemblée mondiale de la santé sur l'allaitement maternel ;
  - (x) accélérer la prestation de services destinés à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH (PTME) en tant que services stratégiques pour améliorer l'état de la santé maternelle et infantile ;
  - (xi) explorer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir la participation des hommes à la campagne et aux programmes de la CARMMA visant à améliorer l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile.
3. **DEMANDE** à la Commission de faciliter la mise en œuvre des recommandations de la CAMH5 ;
  4. **RECONNAIT** que le Bureau de la CAMH5 et le Président de la Commission ont dûment transmis la Position africaine commune aux coprésidents et au Groupe africain à New York lors de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH et le sida qui vient de s'achever et qui a contribué grandement à l'adoption de la Déclaration politique sur le VIH et le Sida ainsi qu'à l'adoption de la Résolution 1893 (2011) par la 6547<sup>ème</sup> Session du Conseil de sécurité le juin 2011 ;
  5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre faite par la République algérienne d'abriter la sixième Session de la CAMH en 2013 ;
  6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence, et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.
- 

**DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA TROISIEME RETRAITE  
CONJOINTE COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS /  
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX. CL/663(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** des conclusions de la troisième retraite conjointe Comité des représentants permanents (COREP)/Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA), tenue du 31 mars au 2 avril 2011 à Nazareth (Éthiopie);
2. **ADOpte** les directives sur la préparation et l'adoption des décisions et l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre;
3. **DEMANDE** à la Commission de préparer, en étroite collaboration avec le COREP, des directives/critères sur les exigences minimales pour abriter les Sommets (accord de siège standard), la tenue d'événements parallèles et pour la soumission des points proposés par les États membres ;
4. **EXHORTE** la Commission et le COREP à renforcer leurs relations de travail en vue d'aboutir à un fonctionnement efficace et efficient de l'organisation, conformément au règlement intérieur de l'Union africaine ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres et à la Commission des mesures concrètes pour mettre rapidement en œuvre les décisions prises sur la question des sources alternatives de financement des activités de l'Union ;
6. **DÉCIDE** en particulier que les points suivants soient respectés :
  - **s'agissant des thèmes, de leur structure et de leur périodicité:**
    - un thème devrait être retenu pour la session de janvier et devrait également être le même pour la Journée de l'Afrique (25 mai).
  - **s'agissant des lieux des Sommets et de l'accord avec le pays hôte:**
    - le COREP devrait faire partie de la mission d'évaluation dépêchée dans le cadre de la préparation des Sommets, par le biais de ses représentants.
  - **s'agissant des points proposés par les États membres:**
    - (i) les critères de proposition de ces points, tels que définis dans les directives sur la préparation et l'adoption des décisions, devraient être respectés. La Commission et le COREP devraient agir en tant que chambre de compensation pour ces points;

- (ii) l'harmonisation devrait être assurée, tout comme devrait être évité le double emploi avec les décisions et les programmes existants. Les États membres et les départements concernés devraient collaborer étroitement à cet égard;
- (iii) les implications juridiques, financières et structurelles des décisions proposées devraient être établies, avant leur adoption, conformément au Règlement intérieur;
- (iv) la procédure et le moment approprié pour réintroduire des points sur lesquels des décisions ont déjà été prises devraient être déterminés.

- **s'agissant des invités d'honneur et de la liste des orateurs aux séances d'ouverture et de clôture du Conseil exécutif et de la Conférence:**

- les invités et observateurs devraient s'adresser à la Conférence ou au Conseil exécutif dans le respect strict de l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence et de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

7. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec le COREP, d'envisager la possibilité de publier un « Livre d'or du Cinquantième » décrivant les résultats obtenus par l'Organisation dans les domaines politique, économique et social, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir, en application de la décision du Sommet de janvier 2011 sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'OUA/UA;
8. **SOULIGNE** la nécessité de respecter l'heure du début des réunions, le temps alloué et les convenances dans les interventions faites au cours des réunions du COREP et de ses Sous-comités, conformément au Règlement intérieur établi;
9. **PREND ACTE** des progrès accomplis dans la prestation de services et **EXHORTE** la Commission à poursuivre ses efforts de renforcement de l'équité, de la transparence et de la comptabilité dans la gestion des affaires de la Commission et la coordination des autres organes;
10. **CONVIENT** de la création des synergies entre la Commission et le COREP en ce qui concerne les contributions des Partenaires de l'UA qui devraient appuyer les plans et programmes dont l'appropriation revient à l'UA;
11. **DEMANDE** à la Commission de proposer les modalités pratiques de rationalisation des conférences ministérielles sectorielles, à la suite de la création de quatorze (14) Comités techniques spécialisés (CTS) par la Conférence, par sa Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) de janvier 2009 ;
12. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission en collaboration avec le COREP d'identifier les questions qui seront examinées lors des Sommets de

janvier/février et de juin/juillet, respectivement et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif à sa 20<sup>ème</sup> session ordinaire prévue en janvier 2012 ;

13. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'entamer une révision de la classe de voyage et du paiement des per diem aux membres du COREP et aux représentants des États membres en ce qui concerne les missions officielles de l'UA afin d'assurer l'harmonie avec les conditions offertes aux fonctionnaires de la CUA ;
14. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, de présenter, en collaboration avec le COREP, un rapport sur la mise en œuvre des différentes recommandations de la Retraite COREP- CUA qui a eu lieu du 31 mars au 2 avril 2011 à Nazareth, y compris sur la préparation des différents critères/directives, au Conseil exécutif à sa prochaine session ordinaire en janvier 2012.



**DECISION SUR L'ETAT DE SIGNATURE ET  
DE RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA  
Doc. EX.CL/664(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** du rapport sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et les États membres pour signer et ratifier les traités de l'OUA/UA ou y adhérer au cours de la période de février à juin 2011 ;
3. **RÉITÈRE** son appel aux États membres pour qu'ils privilégient et accélèrent la signature et la ratification des traités de l'OUA/UA
4. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** son appel aux États membres pour s'assurer qu'ils se conforment aux décisions des organes politiques et initient le processus de ratification des nouveaux traités dans un délai d'un (1) an après leur adoption, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.459 (XVI) sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA et l'harmonisation des procédures de ratification, adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
5. **INVITE** tous les États parties au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ne l'auraient pas encore fait, de faire une déclaration acceptant la compétence de la Cour à être saisie des cas en vertu de l'article 5(3) de ce protocole ;
6. **PREND ACTE** des efforts déployés par les autres organes de l'UA ainsi que les Communautés économiques régionales (CER), les organisations internationales et régionales, et la société civile, dans le plaidoyer et la sensibilisation des États membres pour qu'ils accélèrent le processus de ratification des traités de l'OUA/UA ou d'adhésion à ces traités, et leur **DEMANDE** de persister dans ces efforts ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des décisions précédentes sur la révision des traités de l'OUA/UA ;
8. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**  
**Doc. EX.CL/667(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient;
2. **FELICITE** les autorités égyptiennes pour l'ouverture de la frontière de Rafah, levant ainsi le blocus imposé à la bande de Gaza depuis quatre ans;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la signature de l'Accord qui a scellé la réconciliation entre le Hamas et le Fatah, au Caire (Égypte), le 4 mai 2011, et **FELICITE** l'Égypte pour avoir facilité ledit Accord;
4. **REGRETTE** l'absence de progrès dans le processus de paix et le piétinement des pourparlers entre les Palestiniens et les Israéliens, sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique;
5. **RÉITÈRE** sa solidarité indéfectible au peuple palestinien et **CONDAMNE** la politique israélienne d'occupation et d'agression;
6. **EXHORTE** le gouvernement israélien à cesser les activités d'implantation de colonies de peuplement dans tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris à Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem), **DENONCE** les pratiques israéliennes inhumaines contre les prisonniers et les détenus palestiniens, et **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** au sujet de la situation humanitaire, qui ne cesse d'empirer, et de la dégradation de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés, du fait des activités illégales israéliennes;
7. **DEMANDE** la reprise des pourparlers de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, et **REAFFIRME** son appui pour une solution pacifique du conflit arabo-israélien, sur la base des principes du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies ONU), avec un accent particulier sur la création d'un État palestinien indépendant, dans les frontières du 4 juin 1967, avec pour capitale Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem);
8. **DEMANDE** à tous les Etats membres notamment à ceux du Conseil de sécurité des Nations Unies de fournir leur appui à la Palestine au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'obtenir l'adhésion pleine et entière de l'Etat palestinien aux Nations Unies, conformément à la ligne de démarcation de 1967 qui stipule que Jérusalem Est en est la Capitale et **DEMANDE EGALEMENT** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître l'Etat palestinien dans les plus brefs délais ;

9. **INVITE** le Conseil de Sécurité à convoquer une séance d'urgence sur le statut de l'État palestinien.



**DECISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**  
**Doc. EX.CL/668(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique ;
2. **SE DÉCLARE PREOCCUPÉ** par la situation humanitaire difficile sur le continent, qui provoque des déplacements massifs de population au sein et en dehors du continent, auxquels les travailleurs humanitaires ne peuvent plus faire face en raison de l'ampleur du problème ;
3. **SE FÉLICITE** de l'appui et de l'assistance accordés par les États membres dans l'esprit du partage du fardeau que constituent les victimes des déplacements forcés résultant des conflits, des catastrophes, de l'insécurité et des violations des droits de l'homme en dépit des graves contraintes auxquels ils sont confrontés ;
4. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS ET SA GRATITUDE** aux États membres, aux pays donateurs et à l'ensemble de la Communauté internationale pour avoir répondu favorablement aux appels lancés en raison de l'urgence, de l'ampleur et de la complexité de la crise humanitaire dont sont victimes des millions de personnes, à cause de la situation qui prévaut en Afrique du Nord ;
5. **LANCE UN APPEL** aux organisations et institutions concernées œuvrant pour le développement pour qu'ils réévaluent et renforcent leurs capacités à répondre rapidement et d'une manière appropriée aux exigences des situations humanitaires qui ne cessent de changer et dont sont victimes les populations obligées de se déplacer ;
6. **DEMANDE** à la Commission, d'envisager la possibilité d'organiser directement l'achat de matériel de secours et d'organiser, en collaboration avec les partenaires, des interventions en cas d'urgence ;
7. **INVITE** les États membres et la Commission à examiner les différentes solutions aux causes profondes et à faire des recommandations appropriées au Conseil, conformément à la mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ;
8. **FÉLICITE** le Comité des représentants permanents (COREP), à travers son Sous-comité sur les réfugiés pour son travail remarquable dans la promotion de la protection des populations en déplacements forcés, conformément à son programme d'activités, et **SOULIGNE** la nécessité de continuer à traiter du problème en termes pratiques et présenter la véritable situation des questions humanitaires sur le continent ;

9. **FÉLICITE EN OUTRE** les cinq (5) États membres qui ont jusqu'à présent ratifié la Convention de Kampala et **REÎTÈRE** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et/ou ratifient la Convention le plus tôt possible, et adhèrent à toutes ses dispositions ;
10. **PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission dans la mise en œuvre de ses programmes et activités liés au déplacement forcé et **DEMANDE** à la Commission de déployer davantage d'efforts à cet effet, conformément aux différentes décisions du Conseil exécutif ;
11. **DEMANDE** à la Commission d'explorer de nouveaux moyens pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de compléter les efforts des États membres dans la mise en œuvre du Plan d'action sur les conclusions du Sommet spécial de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées tenu à Kampala en 2009 et de faire rapport sur l'évolution de la situation à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2012.



**DECISION SUR LE PROGRAMME DECENNAL UNION AFRICAINE/  
NATIONS UNIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES  
Doc. EX.CL/671(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** de la soumission, pour la première fois, du Rapport de la Commission sur le Programme décennal de l'Union africaine/Nations Unies de renforcement des capacités ;
2. **PREND EGALEMENT ACTE** des recommandations de la onzième Session du Mécanisme régional de coordination et demande en particulier au système des Nations Unies de renforcer la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités par la mobilisation adéquate, régulière et soutenue des financements;
3. **RECONNAÎT** l'importante contribution que peut apporter le Programme décennal de renforcement des capacités au renforcement des capacités de la Commission pour qu'elle soit à même de s'acquitter efficacement de son mandat d'aider au développement du continent;
4. **SE FÉLICITE** des efforts renouvelés déployés par la Commission de l'UA, le système des Nations Unies et d'autres membres du Mécanisme régional de coordination pour améliorer la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités, y compris l'actuel processus conjoint UA-Nations Unies d'élaboration d'un programme de travail en matière de renforcement des capacités pour la Commission, sur la base du Plan stratégique et des priorités de la Commission;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur le programme au Conseil exécutif, en mettant davantage l'accent sur les résultats et les produits concrets, au-delà des questions institutionnelles et organisationnelles.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE AFRICAIN DES EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT  
Doc. EX.CL/675(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (ACERWC) ;
2. **FÉLICITE** les Membres de l'ACERWC pour les différentes actions entreprises pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en Afrique ;
3. **APPELLE** les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs Rapports conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à le faire très rapidement, et **EXHORTE** les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à accélérer le processus ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la Décision EX.CL/Dec.441 (XIII) adoptée par la treizième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Sharm El Sheikh du 24 au 28 juin 2008, d'allouer un budget distinct à l'ACERWC à compter de l'exercice financier 2012 ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'associer l'ACERWC aux négociations et aux missions sur le terrain dans les zones de conflits pouvant avoir un impact sur les droits des enfants ;
6. **ADOpte** comme thème de la Journée de l'enfant africain pour 2012 : « Droits des enfants handicapés : Devoir de protéger, de respecter, de promouvoir et de réaliser » ;
7. **DEMANDE** à l'ACERWC de soumettre un rapport sur ses activités en juin/juillet 2012.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION (ECOSOCC)  
Doc. Ex.CL/677(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil économique, social et culturel de l'Union (ECOSOCC) ;
2. **SE FELICITE** des efforts du Comité permanent de l'ECOSOCC visant à appliquer la décision du Conseil sur le cadre de mise en œuvre opérationnelle des Comités des groupes sectoriels comme principaux mécanismes de fonctionnement de l'ECOSOCC et des résultats obtenus à ce jour ;
3. **DEMANDE** au Comité permanent en sa qualité d'Unité de coordination de l'ECOSOCC d'accélérer et de consolider ces efforts et de soumettre un rapport-cadre à la session ordinaire du Conseil en juin/juillet 2012 ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Comité permanent de prendre les mesures appropriées pour faciliter les élections à mi-parcours du Bureau et du Comité permanent et les prochaines élections à l'Assemblée générale en 2012 conformément aux Statuts de l'ECOSOCC ;
5. **ENCOURAGE** les délégués de l'ECOSOCC dans les Etats membres de l'Union à entrer en liaison avec les Bureaux nationaux de l'ECOSOCC, et de s'en servir comme facilités de communication pour diffuser les informations sur les activités de l'ECOSOCC et de l'Union africaine ;
6. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission de l'Union africaine à soutenir l'ECOSOCC dans ses efforts pour réaliser ces objectifs.



**DECISION SUR LE CONSEIL CONSULTATIF DE  
L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION  
Doc. EX.CL/680(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur les activités du Comité consultatif de l'UA sur la Corruption ;
2. **SALUE** les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif (Doc.EX.CL/603 (XVII) sur le Conseil consultatif de l'UA sur la Corruption adoptées à sa dix-septième session ordinaire le 25 juillet 2010 à Kampala (Ouganda), demandant à la Commission d'assurer le fonctionnement effectif du Secrétariat du Conseil consultatif sur la corruption le plus tôt possible ;
3. **DEMANDE** à toutes les parties prenantes, y compris les États membres, la Commission et d'autres organes délibérants appropriés, de renforcer les ressources financières et humaines du Secrétariat pour permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat de manière efficace ;
4. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et d'informer la Commission de la nomination de leur autorité nationale de lutte contre la corruption ;
5. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États parties à la Convention à créer des organes de lutte contre la corruption et de leur en donner les moyens tel que requis dans l'Article 20 de la Convention ;
6. **DEMANDE** au Conseil de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil exécutif lors de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2012.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION  
DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (AUCIL)  
Doc. EX.CL/681(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) pour la période allant de juin 2010 à juin 2011;
2. **SALUE** les progrès accomplis par la CUADIL et **L'ENCOURAGE** à poursuivre ses activités dans le cadre de son mandat ;
3. **DEMANDE** à la CUADI de soumettre des propositions sur son programme de travail et le Plan stratégique 2010-2013 au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les Conférences et Programmes ;
4. **DEMANDE** à l'AUCIL de présenter un rapport sur ses activités à la vingt-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2012.



**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. EX.CL/649(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période de janvier à mai 2011, et des recommandations qui y sont contenues, ainsi que des activités entreprises par la Cour pendant la période considérée ;
2. **DEMANDE** l'exécution immédiate du budget 2011 de la Cour concernant le statut des juges ;
3. **DEMANDE** au Comité des représentants permanents (COREP) d'examiner, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, la proposition de la Cour concernant la nouvelle structure du Greffe, et de soumettre les recommandations appropriées au Conseil Exécutif pour examen, à sa prochaine session en janvier 2012;
4. **REITERE** son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
5. **INVITE** les Etats parties au Protocole, qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour à recevoir les requêtes initiées par des individus et des organisations non gouvernementales, et permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour après que les voies de recours nationales aient été épuisées ;
6. **ENCOURAGE** la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à travailler en étroite collaboration pour la réalisation de leurs mandats respectifs de promotion et de protection des droits de l'homme dans le continent ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de finaliser le processus d'examen des implications de la dotation de la Cour de la compétence à juger les crimes internationaux, et d'en faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en janvier 2012.

**DÉCISION SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE**  
**Doc. EX.CL/655(XIX)iii**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents sur la coopération multilatérale et **APPROUVE** la Déclaration et le Cadre de Coopération renforcée du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde ;
2. **SE FÉLICITE** du succès du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, qui s'est tenu sous le thème : « Renforcer le partenariat : Vision partagée » ;
3. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Premier ministre et au Gouvernement de l'Inde pour les différents instituts, centres de formation et projets d'établissements humains fournis à l'Afrique, ainsi que pour les nouvelles initiatives annoncées au Sommet en vue du renforcement du partenariat ;
4. **DEMANDE** au COREP par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et à la Commission de travailler en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde en vue de la révision du Plan d'action conjoint actuel dans un délai de six mois pour refléter toutes les dispositions du Cadre de coopération renforcée, avec un mécanisme de suivi ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec le COREP par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, de faire des propositions concrètes à inclure dans le Plan d'action conjoint révisé ;
6. **APPROUVE** la proposition de tenir le 3<sup>ème</sup> Sommet du Forum Afrique-Inde en Inde en 2014 ;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** au COREP, en collaboration avec la Commission, d'achever les études globales sur les partenariats stratégiques de l'Afrique et sur les Bureaux de représentation, et d'en faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2012 ;
8. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, et à la Commission de déployer, en consultation avec toutes les parties prenantes, des efforts concertés pour préparer le troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) prévu au cours du dernier trimestre de 2011.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PANEL MINISTERIEL  
SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
Doc. EX.CL/674 (XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission et du projet de Modalités pour l'élection des membres de la Commission, tel que finalisé par le Panel ministériel ;
2. **ADOpte** les Modalités pour l'élection des membres de la Commission ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à se conformer au calendrier du processus d'élection défini dans les Modalités pour l'élection des membres de la Commission ;
4. **AUTORISE** le paiement des dépenses liées aux activités du Panel ministériel et aux activités connexes par voie de virement ou de prélèvement sur les arriérés de contributions.



**DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DE  
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE  
DROIT INTERNATIONAL (AUCIL)  
Doc. EX.CL/682(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international ;
2. **ÉLIT le** membre suivant de la Commission de l'Union africaine sur le droit international, pour un mandat d'**un (1) an** :

<b>Nom</b>	<b>Pays</b>
Bonaventure Makenga MPASI	République Démocratique du Congo (RDC)

3. **RECOMMANDE** la nomination du membre élu de la Commission de l'Union africaine sur le droit international à la dix-septième session ordinaire de la Conférence.



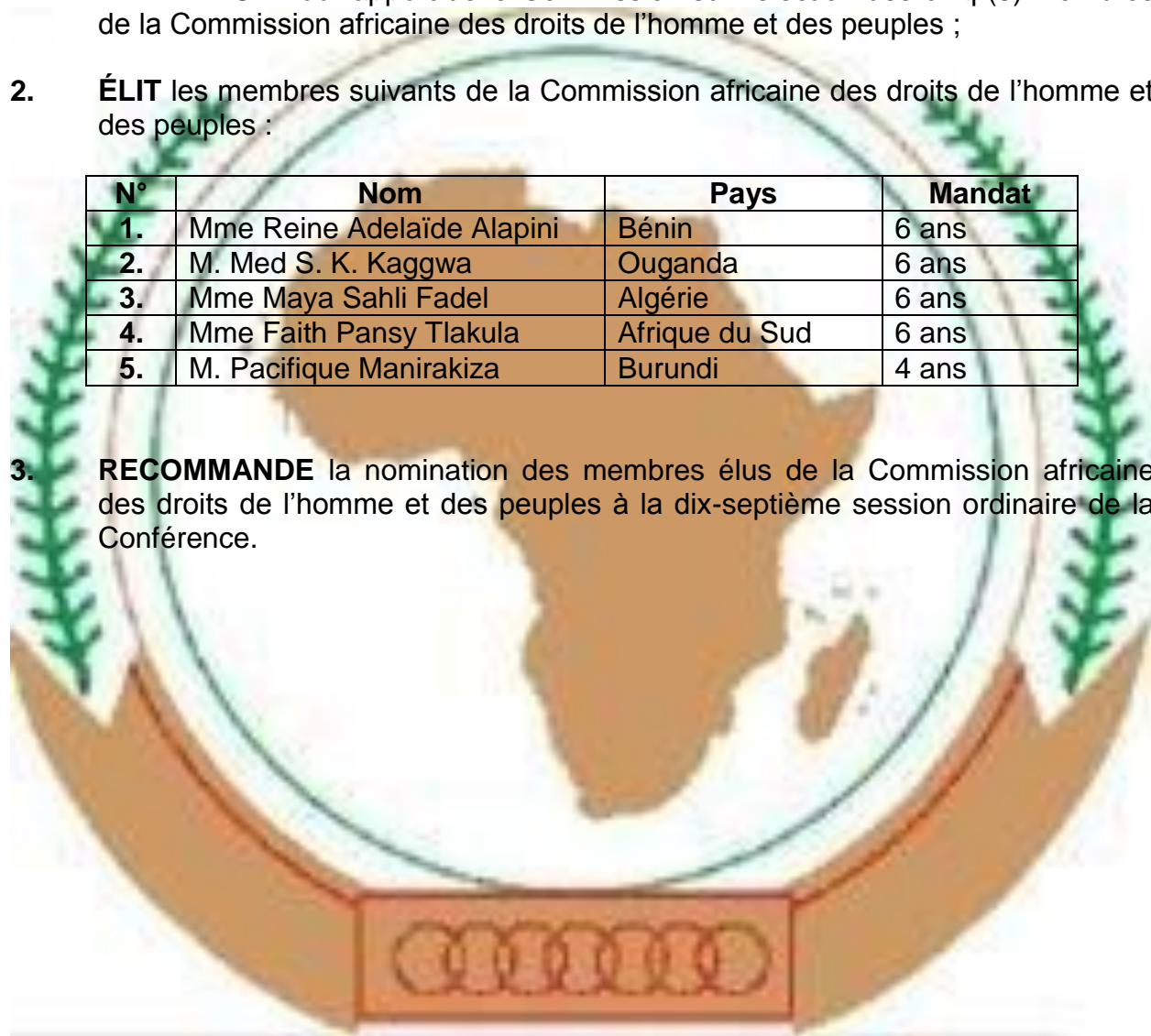
**DECISION SUR L'ELECTION DE CINQ (5) MEMBRES DE LA  
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)  
Doc. EX.CL/683(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND ACTE** du rapport de la Commission sur l'élection des cinq (5) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

N°	Nom	Pays	Mandat
1.	Mme Reine Adelaïde Alapini	Bénin	6 ans
2.	M. Med S. K. Kaggwa	Ouganda	6 ans
3.	Mme Maya Sahli Fadel	Algérie	6 ans
4.	Mme Faith Pansy Tlakula	Afrique du Sud	6 ans
5.	M. Pacifique Manirakiza	Burundi	4 ans

3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la dix-septième session ordinaire de la Conférence.



**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES  
AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL  
Dec.EX.CL/673(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

**1. APPROUVE** les candidatures suivantes :

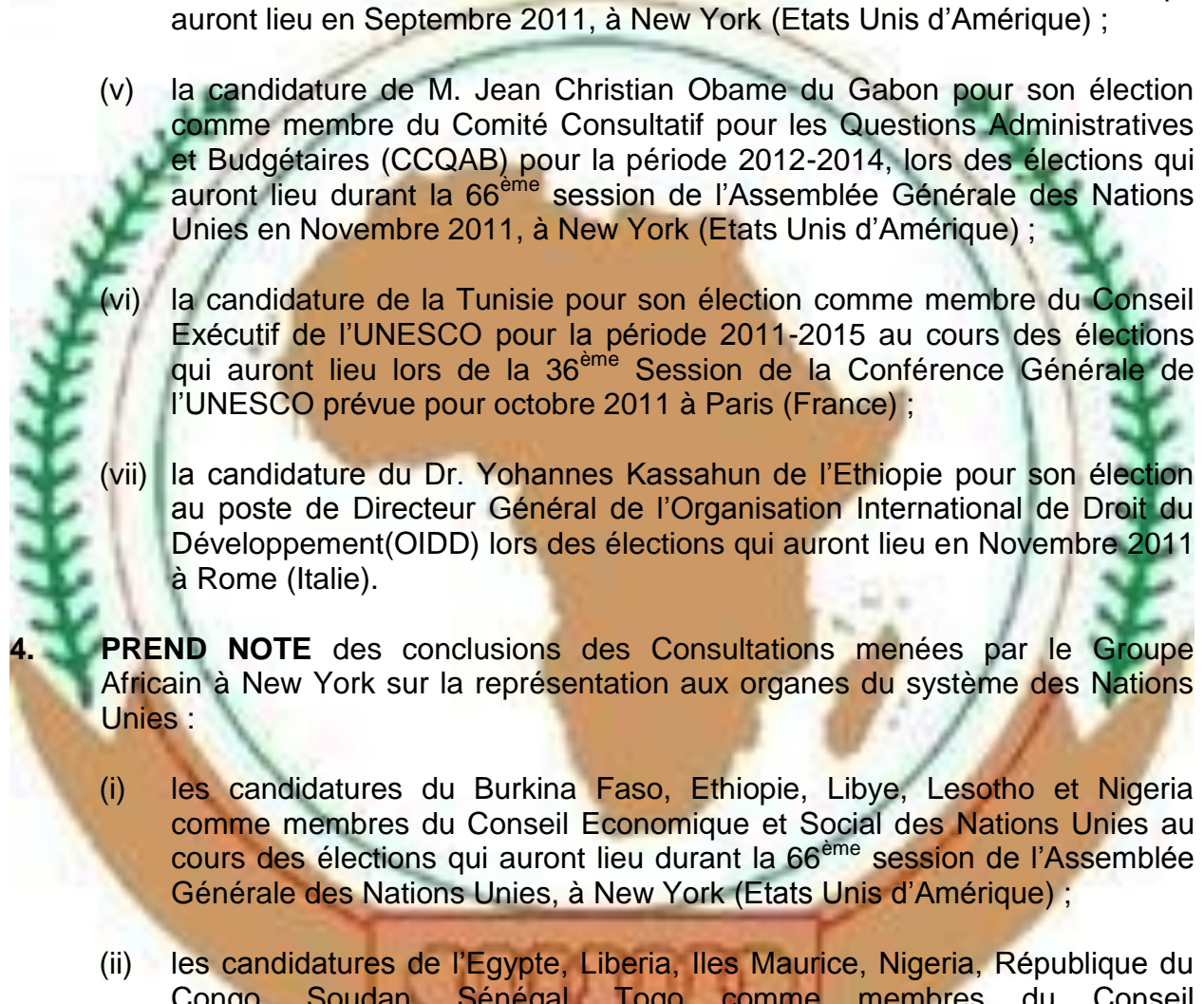
- (i) la candidature de Madame Fatou Bomm Bensouda de la Gambie comme la candidate unique de l'Afrique, pour son élection au poste de Procureur à la Cour Pénale Internationale (CPI) ; conformément aux procédures de l'Union Africaines pour l'examen et la sélection des candidatures Africaines au sein du système international. Les élections auront lieu au cours de la Dixième Session de l'Assemblée des Etats Parties au siège des Nations Unies du 12 au 25 Décembre 2011, à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
- (ii) la candidature du juge Vinod Boolell de l'île Maurice au poste de juge auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI) lors des élections qui auront lieu en Décembre 2011, à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
- (iii) la candidature du Professeur Maurice Kamto du Cameroun pour sa réélection comme membre de la Commission du Droit International des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu au cours de la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale, en septembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique).

**2. APPROUVE EGALEMENT** les candidatures suivantes :

- (i) la candidature de la République du Togo pour son élection à un des sièges des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2012-2013 au cours des élections qui auront lieu durant la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique).

**3. DECIDE D'APPROUVER EGALEMENT** les candidatures suivantes :

- (i) la candidature de la République du Sénégal pour son élection comme membre du Comité du Patrimoine mondial (CPM) de l'UNESCO pour la période 2011-2014 lors des élections qui auront lieu en Octobre 2011, à Paris (France) ;
- (ii) la candidature de Madame Rachida Zadam d'Algérie pour son élection comme membre du Patrimoine Mondial (CPM) de l'UNESCO, pour la période 2011-2014 au cours des élections qui auront lieu en Octobre 2011, à Paris (France) ;

- 
- (iii) la candidature de l'Ambassadeur Bishar Abdihaman Hussein, du Kenya pour son élection au poste de Directeur général de l'Union Postale Universelle (UPU) lors des élections qui auront lieu du 24 septembre au 15 octobre 2012 à Doha (Qatar) ;
  - (iv) la candidature de M. Ludovic Utouh de la Tanzanie, pour son élection comme membre du comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies pour la période 2012-2018 durant les élections qui auront lieu au cours de la 66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui auront lieu en Septembre 2011, à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
  - (v) la candidature de M. Jean Christian Obame du Gabon pour son élection comme membre du Comité Consultatif pour les Questions Administratives et Budgétaires (CCQAB) pour la période 2012-2014, lors des élections qui auront lieu durant la 66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en Novembre 2011, à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
  - (vi) la candidature de la Tunisie pour son élection comme membre du Conseil Exécutif de l'UNESCO pour la période 2011-2015 au cours des élections qui auront lieu lors de la 36<sup>ème</sup> Session de la Conférence Générale de l'UNESCO prévue pour octobre 2011 à Paris (France) ;
  - (vii) la candidature du Dr. Yohannes Kassahun de l'Ethiopie pour son élection au poste de Directeur Général de l'Organisation International de Droit du Développement(OIDD) lors des élections qui auront lieu en Novembre 2011 à Rome (Italie).
- 4. PREND NOTE** des conclusions des Consultations menées par le Groupe Africain à New York sur la représentation aux organes du système des Nations Unies :
- (i) les candidatures du Burkina Faso, Ethiopie, Libye, Lesotho et Nigeria comme membres du Conseil Economique et Social des Nations Unies au cours des élections qui auront lieu durant la 66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
  - (ii) les candidatures de l'Egypte, Liberia, Iles Maurice, Nigeria, République du Congo, Soudan, Sénégal, Togo comme membres du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) lors des élections qui auront durant la 66<sup>ème</sup> session de lors des élections qui auront lieu à l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
  - (iii) la candidature de la Zambie comme membre du Conseil d'Administration du Programme Mondial pour l'Alimentation (PAM) lors des élections qui auront lieu en Juillet 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique).

5. **PREND EGALEMENT NOTE** des résultats des élections qui se sont tenues lors de la 8<sup>ème</sup> session de la Commission du Travail et des Affaires Sociales tenues en avril 2011 à Yaoundé, Cameroun, sur la représentation de l'Afrique au sein des organes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et entérinée par la 100<sup>ème</sup> session de la Conférence International du Travail:

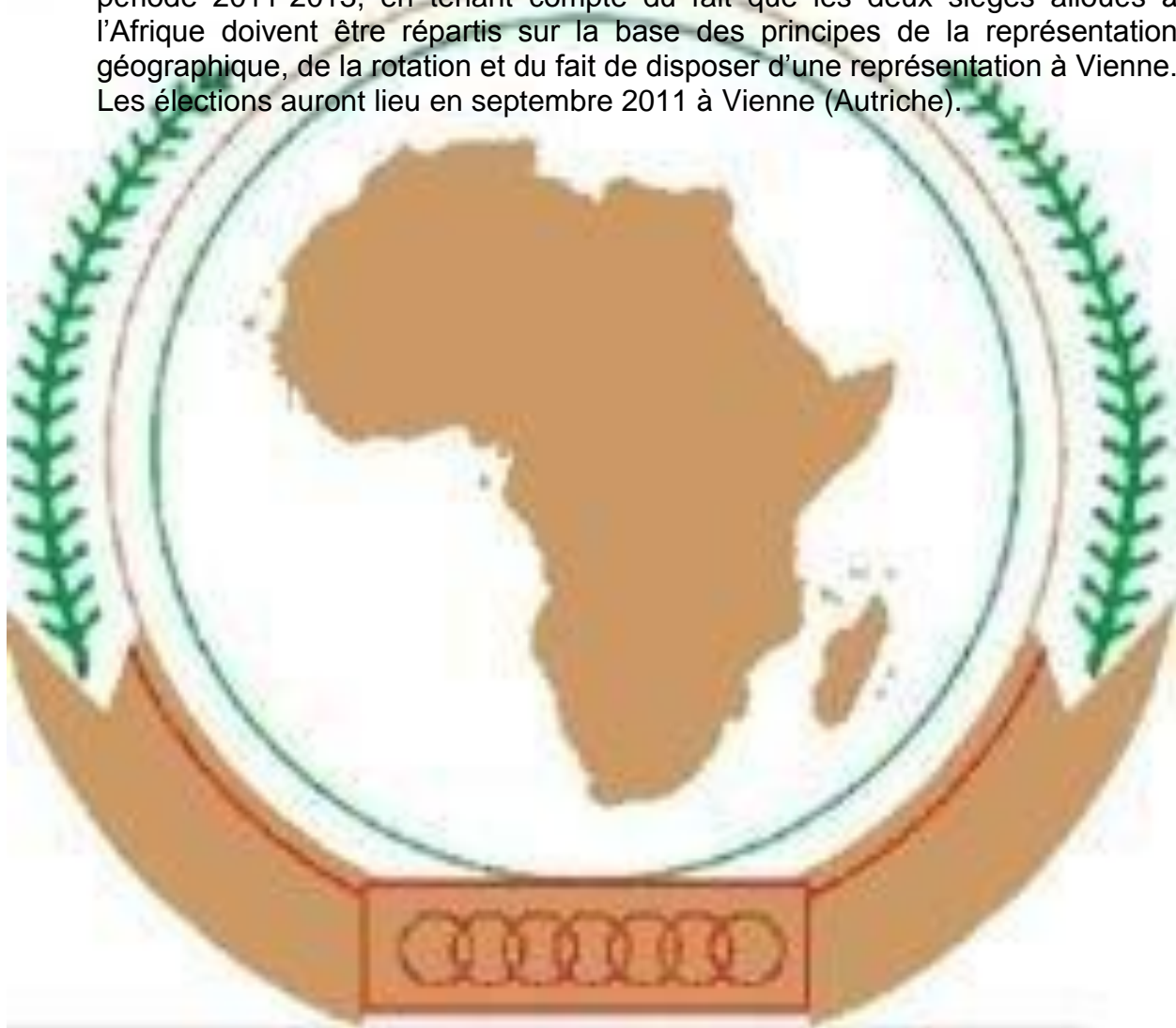
**Titulaires :** Egypte, Niger, Rép. du Congo, Tanzanie, Togo, Zambie  
**Suppléants :** Angola, Algérie, Botswana, Ghana, Kenya, Soudan, Zimbabwe

6. **REAFFIRME** son appui aux dispositions de sa précédente Décision EXL.CL/Dec.638(XVIII) sur les candidatures suivantes :

- (i) la candidature de Madame Monica N. Mbanefo de la République du Nigeria au poste de Secrétaire général de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) lors des élections qui auront lieu en juin 2011 à Londres (Grande Bretagne) ;
- (ii) la candidature de la République arabe d'Egypte comme membre du Conseil d'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour la période 2011-2013, lors des élections qui auront lieu en juillet 2011 à Rome (Italie) ;
- (iii) la candidature du Professeur Ahmed Laraba de la République Algérienne Démocratique et Populaire, du Dr. Muaz Ahmed M. A. Tungo de la République du Soudan, du Dr. Hussein Hassouna de la République Arabe d'Égypte, de M. Amos Wako de la République du Kenya, du Dr. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman Gouider de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, du Professeur Tiyanjana Maluwa de la République du Malawi, du Dr Dire Tladi de la République d'Afrique du Sud et du Professeur Chris Peter de la République Unie de Tanzanie comme membres de la Commission du droit international des Nations Unies (CDI). Les élections auront lieu au cours de la 66<sup>ème</sup> de l'Assemblée générale de la CDI en octobre/novembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
- (iv) la candidature de M. Chile Eboe-Osuji de la République Fédérale du Nigeria au poste de Juge à la Cour Criminelle Internationale (CCI) lors des élections qui auront lieu en Décembre 2011 à la Haye (Pays Bas) ;
- (v) la candidature du Juge Dr Julia Sebutinde de la République de l'Ouganda au poste de Juge à la Cour internationale de justice (CIJ) lors des élections qui se tiendront en septembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
- (vi) la candidature de la Mauritanie comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2012-2013, au cours des élections qui auront lieu en septembre 2011 à New York (Etats Unis d'Amérique) ;

(vii) la candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comme membre du Conseil Exécutif de l'UNESCO pour la période 2011–2015, lors des élections qui se tiendront au cours de la 36<sup>ème</sup> Session de la Conférence générale de l'UNESCO prévue du 25 octobre au 11 novembre 2011 à Paris (France).

7. **<sup>1</sup>APPROUVE ÉGALEMENT** les candidatures de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et de la Tanzanie comme membre du Conseil d'Administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2011-2013, en tenant compte du fait que les deux sièges alloués à l'Afrique doivent être répartis sur la base des principes de la représentation géographique, de la rotation et du fait de disposer d'une représentation à Vienne. Les élections auront lieu en septembre 2011 à Vienne (Autriche).



<sup>1</sup> Réserve émise par la République arabe d'Egypte.

## DECISION SUR LA CANDIDATURE DE L'ALGERIE A LA PRESIDENCE DU GROUPE DES 77 PLUS LA CHINE

**Le Conseil exécutif,**

**Conscient** des importantes échéances du programme international pour le développement ;

**Soulignant** la nécessité pour l'Afrique de participer activement aux négociations internationales sur les questions d'intérêt vital pour le continent ;

**Considérant** que la présidence du Groupe des 77 plus la Chine sera assurée par l'Afrique pour l'année 2012 ;

1. **SE FELICITE** de la candidature de la République algérienne démocratique et populaire à la présidence du Groupe des 77 plus la Chine en 2012, au nom de l'Afrique ;
2. **DEMANDE** au Groupe africain à New York de prendre les mesures nécessaires pour notifier la présente décision au Président du Groupe des 77 plus la Chine, bien avant la tenue de la trente-cinquième réunion ministérielle annuelle du Groupe.



**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
Doc. PRC/Rpt(XXII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des représentants permanents sur le Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **DECIDE** de reporter l'examen du Rapport d'activité de la CADHP à sa prochaine session ordinaire, prévue en janvier 2012.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN**  
**Doc. EX.CL/676(XIX)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Parlement panafricain (PAP) et des recommandations qui y sont, ainsi que des activités entreprises pendant la période considérée ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la proposition du PAP de revoir les dispositions du Règlement financier de l'Union africaine qui lui sont applicables mais **SOULIGNE** que le PAP doit respecter le Règlement financier actuel de l'Union ;
3. **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer le processus de révision du Protocole du PAP pour permettre à cet organe de remplir efficacement son mandat;
4. **RAPPELE** ses précédentes Décisions relatives aux questions structurelles et financières et **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents par le biais de son Sous-comité sur les réformes structurelles et son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'examiner les propositions du PAP et de soumettre les recommandations appropriées à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2012 ;
5. **DEMANDE** au PAP de présenter un rapport sur ses activités au Conseil exécutif en juin/juillet 2012.

